

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-138

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la réfection de la voirie, que doit réaliser l'entreprise EUROVIA, rue Antoine de Lavoisier,
Vu l'enregistrement de travaux de la métropole du Grand Nancy n°328 24 1725778,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la réfection de la voirie, que doit réaliser l'entreprise EUROVIA, rue Antoine de Lavoisier, **du 01 juillet au 09 août 2024**, la circulation s'effectuera en sens unique de la rue Augustin Fresnel vers la rue Pasteur. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux et à 30 mètres de part et d'autre du chantier. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

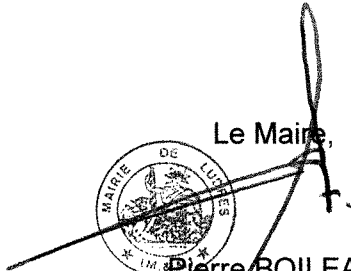
ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Antoine de Lavoisier **du 31 juillet à 20h au 01 août 2024 à 7h**, pour la réfection des enrobés.

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 26 juin 2024.

Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le